



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA REUNION
COMMUNE DE SAINT BENOIT

ADMINISTRATION MUNICIPALE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 19 JUIN 2025

L'An Deux Mille Vingt-Cinq, le jeudi 19 Juin à 18 heures 00, le Conseil Municipal de Saint-Benoît, sur une première convocation s'est réuni pour la quatrième séance annuelle au Salon d'Honneur de l'Hôtel de Ville de Saint Benoît, sous la présidence de Monsieur Patrice SELLY

<i>Date de la convocation</i>	13 Juin 2025
<i>Nombre de Conseillers en exercice</i>	39
<i>Nombre de présents</i>	24
<i>Nombre de pouvoirs</i>	7
<i>Nombre de votants</i>	31
<i>Suffrage exprimé</i>	31

ETAIENT PRESENTS :

MM. Patrice SELLY - Ridwane ISSA - Valentine SERRANO - Augustin CAZAL - Odile DAMOUR - Bruno ROBERT - Anne CHANE KAYE BONE-TAVEL - Jean Louis VITAL - Sylvie PAYET - Jean François CATAN - Eric NIOBE - Monique MARIMOUTOU TACOUN - Patrice BOULEVART - Sarah SALAH-ALY - Fara ARMOUGOM - Patrice ELLAMA - Ruddy VOULAMA - Evelyne GLENAC - Jack TAVEL - Hans DIJOUX - Rose-Lyne AMAYE MANDINY - Sabrina RAMIN - Philippe LE CONSTANT - Jean Luc JULIE

ETAIENT REPRESENTES :

Mme Christelle HOAREAU représentée par M. Patrice SELLY

Mme Anrifadjati TOILIBOU représentée par M. Augustin CAZAL

M. Vincent TERGEMINA représenté par Mme Valentine SERRANO

Mme Marie Sabine SAUTRON représentée par Mme Anne CHANE KAYE BONE-TAVEL

M. Charles André SAINT PIERRE représenté par Mme Evelyne GLENAC

Mme Angélique PEDRE représentée par M. Ridwane ISSA

Mme Sophie Marie AUDIFAX ép. LEBON représentée par Mme Fara ARMOUGOM

Accusé de réception en préfecture
974-219740107-20250619-DEL058062025-DE
Date de télétransmission : 09/07/2025
Date de réception préfecture : 09/07/2025



ETAIENT ABSENTS :

MM. - Daniel SANDANON - Axel BOUCHER - Marie Michèle MARIAYE - Eric CARITCHY - Alicia HAYANO - Noëlle CHANE FAN - Patrick DALLEAU - Valérie DIJOUX –

OBSERVATIONS :

M. Augustin CAZAL était absent pour le vote des rapports 54 – 55 et 56

Mme Fara ARMOUGOM était absente pour les votes des rapports 59 à 63

Mme Sabrina RAMIN était absente pour les votes des rapports 55 et 56

SECRETAIRE DE SEANCE

Il a été, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé à la nomination du secrétaire de séance au sein du Conseil Municipal : M. Patrice BOULEVART a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Les membres présents formant la majorité de ceux actuellement en exercice (24 présents sur 39) ont pu délibérer en exécution de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

<i>Le Maire</i>	<i>Le Secrétaire de séance</i>
 <i>Patrice SELLY</i>	 <i>Patrice BOULEVART</i>

Acte rendu exécutoire

- Par transmission en Préfecture le : 09 JUL. 2025
- Et publication ou notification le : 09 JUL. 2025
- Mise en ligne sur le site Internet de la Ville le : 09 JUL. 2025

Accusé de réception en préfecture
974-219740107-20250619-DEL058062025-DE
Date de télétransmission : 09/07/2025
Date de réception préfecture : 09/07/2025



Objet

EXTRACTION DU DOMAINE PUBLIC
DESFFECTATION A UN SERVICE PUBLIC ET DECLASSEMENT
DU DOMAINE PUBLIC DE LA PARCELLE CADASTREE BH 727

Le Maire informe l'Assemblée que la Commune de Saint-Benoît est sollicitée par Madame V., pour l'achat d'une portion de terrain communal, attenante à la parcelle de ses parents cadastrée BH 391, sise le long de la rue des Fanjans à Chemin de Ceinture.

Le terrain communal concerné, cadastré BH 727 d'une superficie de 183 m² comme indiqué sur le document d'arpentage établi par le cabinet géomètre-expert BEGUIN ci-joint en annexe, constitue un délaissé de la voirie communale rue des Fanjans, à Chemin de Ceinture.

Il est situé en zone urbaine (Ub) du PLU en vigueur.

Etant constaté que ce délaissé, aujourd'hui en état de friche, n'est ni affecté à un service public, ni à l'usage direct du public, et qu'il ne répond à aucune activité ou destination, étant inoccupé et vacant, avant de permettre toute procédure de cession le concernant, il est nécessaire de procéder à son extraction du domaine public communal, en constatant sa désaffectation à un service public, puis en approuvant son déclassement du domaine public.

Dans ce contexte, le Maire propose à l'Assemblée :

- De constater la désaffectation à un service public du délaissé cadastré BH 727 situé le long de la voirie communale rue des Fanjans, d'une superficie de 183 m²,
- D'approuver le déclassement du domaine public du délaissé susvisé,
- D'intégrer en conséquence ce délaissé dans le domaine privé de la commune,
- De l'autoriser ou d'autoriser l'adjoint délégué à signer tous les actes y afférents,

La Commission « Cadre de Vie » qui s'est réunie le 12 Juin 2025 a émis un avis favorable à l'unanimité des membres présents.

Le Conseil Municipal est invité à en délibérer.

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Vu l'article L. 2122-21 du Code Général des Collectivités territoriales,

Vu le rapport du Maire N° 058 06 2025 et son annexe,

Vu l'avis favorable de la Commission « Cadre de vie »,

APRES AVOIR DELIBERE, L'ASSEMBLEE DECIDE A L'UNANIMITE

- De constater la désaffectation à un service public du délaissé cadastré BH 727 situé le long de la voirie communale rue des Fanjans, d'une superficie de 183 m²,
- D'approuver le déclassement du domaine public du délaissé susvisé,

Enregistré en préfecture
974-219740107-20250619-DEL058062025-DE
Date de télétransmission : 09/07/2025
Date de réception préfecture : 09/07/2025



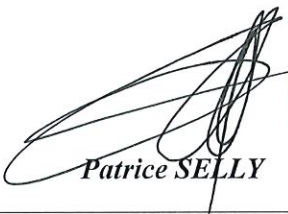
- D'intégrer en conséquence ce délaissé dans le domaine privé de la commune,
- D'autoriser le Maire ou d'autoriser l'adjoint délégué à signer tous les actes y afférents,

Nombre de votant : ... 31

Pour : 31

Contre : 0

Abstentions : 0

<i>Le Maire</i>	<i>Le Secrétaire de séance</i>
 <i>Patrice SELLY</i>	  <i>Patrice BOULEVART</i>

Acte rendu exécutoire

- *Par transmission en Préfecture le :* **09 JUIL. 2025**
- *Et publication ou notification le :* **09 JUIL. 2025**
- *Mise en ligne sur le site Internet de la Ville le :* **09 JUIL. 2025**

Accusé de réception en préfecture
974-219740107-20250619-DEL058062025-DE
Date de télétransmission : 09/07/2025
Date de réception préfecture : 09/07/2025

